

Question d'André Frédéric sur
L'accord d'adoption avec le Népal.

Question

Il semble que la fin d'un accord bilatéral conclu entre la Belgique et le Népal en matière d'adoption ait mis des familles dans de graves difficultés. Des familles qui auraient reçu des agréments en vue d'adopter un enfant népalais n'ont pu finalement accueillir l'enfant tant attendu. La procédure d'adoption est certes largement une matière communautaire, néanmoins se pose aujourd'hui la question de la possibilité d'obtention d'un visa, lorsque les démarches légales en Belgique ont été respectées et alors que des enfants ont été désignés par les autorités népalaises en réponse aux dossiers de demande d'adoption. Il semble de plus que le Népal punisse sévèrement le fait de ne pas finaliser une adoption prévue. Avez-vous eu connaissance de dossiers de ce type? 1. a) Quelle aide vos services apportent-ils aux ressortissants dans une telle situation? b) Quelle procédure doivent-ils suivre? 2. Pourquoi a-t-il été mis fin à l'accord bilatéral entre la Belgique et le Népal? 3. a) La Belgique envisage-t-elle de signer un nouvel accord bilatéral avec le Népal en vue de permettre que des adoptions puissent à nouveau intervenir? b) Si oui, où en sont les démarches?

Statut
Publication
réponse
Date
publication
Réponse

1 réponse normale - normaal antwoord - Réponse publiée

Il n'existe actuellement aucun accord au niveau fédéral entre le Népal et la Belgique en matière d'adoption. Il n'a d'ailleurs jamais existé d'accord au niveau fédéral concernant cette matière entre notre pays et le Népal. Vous comprendrez que je ne peux apporter de commentaires concernant des accords qui existaient ou existent entre le Népal et des communautés. Si un accord en matière d'adoption devrait être conclu entre la Belgique - niveau fédéral - et un pays étranger, l'initiative serait de la compétence de ma collègue, la ministre de la Justice. Enfin, tout Belge qui aurait des problèmes à l'étranger, peut se mettre en rapport avec notre poste diplomatique ou consulaire compétent qui apportera, dans la mesure du possible et tenant compte des règles légales, une aide consulaire.